

Réévaluation des Tarifs d'Inscription Ecole municipale de Musique

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue
certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités
territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune,
qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la compétence et le dynamisme des professeurs sélectionnés, susceptibles
d'enrichir considérablement la politique culturelle menée par la Ville, à l'occasion de cours et
d'ateliers proposés par l'école municipale de musique,
CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ces cours et ateliers en réévaluant les tarifs
d'inscription et suivi des cours,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : Notre décision n°10 en date du 20 mai 2015 est abrogée et remplacée par ce
qui suit :

ARTICLE 2° : Les cours et ateliers proposés par l'école municipale de musique se
dérouleront de septembre à juin.

Les tarifs afférents au fonctionnement des cours et ateliers susvisés, sont fixés
comme suit :

1-1 - Inscription et suivi des cours :

Pratique instrumentale :

Comprenant : cours individuel, formation musicale, chant chorale et
participation orchestre.

*Instruments proposés : piano, piano jazz et variétés, flûte, trompette,
clarinette, saxophone, batterie, trombone, guitare classique, guitare basse et
électrique, batterie et violon.*

-Adultes :405€/an soit 135€/trimestre
2^{ème} adulte d'une même famille :306€/an soit 102€/trimestre
-Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), demandeurs
d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif
daté de moins d'un an) : 288€/an soit 96€/trimestre
- 2^{ème} enfant d'une même famille :216€/an soit 72€/trimestre
- 3^{ème} enfant d'une même famille : 144€/an soit 48€/trimestre
- 4^{ème} enfant d'une même famille : gratuit
-Instrument supplémentaire :90€/an soit 30€/trimestre (pour
toutes les catégories)

Autres Disciplines :

- Jardin Musical (4/5 ans) : 10€/an
- Eveil Musical (5/6 ans) : 10€/an
- Découverte Musicale et Instrumentale (6 ans) : ... 10€/an

Formation musicale : uniquement sans pratique instrumentale

- Adultes : 225€/an soit 75€/trimestre
- Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif daté de moins d'un an) : gratuit

Ateliers :

- Musiques actuelles20€/an
- Harmonie Jazz.....20€/an
- Djembé.....20€/an
- Histoire de la Musique.....20€/an

Elèves inscrits en cours d'apprentissage d'un instrument :10€/an

1-2 - Caution

Une caution sera demandée en sus des frais d'inscription et suivi des cours comme suit :

- Prêt d'un instrument : 200€/an.

ARTICLE 3° :

Paiement des ateliers

Le paiement des inscriptions peut être annuel (en octobre) ou trimestriel (échéances en octobre, janvier et avril). Une inscription implique un engagement annuel des élèves. Dans ce cadre aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement dans le courant de l'année, sauf en cas de force majeure (maladie, immobilité, déménagement...).

ARTICLE 4° :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 AOUT 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



59